République Française Département Morbihan FORGES DE LANOUÉE

# Compte rendu de séance Séance du 7 Juillet 2023

L' an 2023 et le 7 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE SOCIO CULTURELLE sous la présidence de BIHOUÉE Jacques Maire.

<u>Présents</u>: M. BIHOUÉE Jacques, Maire, Mmes: CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LORAND Henriette, MARIVAIN Sophie, MESSAGER Edwige, MM: BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, MORVAN Erwann, POCARD Patrick, ROBIN Yoann, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Mesdames JEGO Guénaëlle qui a donné pouvoir à Mme LEBLANC Maryvonne, MESMEUR Anne qui a donné pouvoir à M. BIHOUÉE Jacques, CADIO Isabelle qui a donné pouvoir à M.CHEREL Alain, LEMOINE Cécile qui a donné pouvoir à Mme LORAND Henriette et Monsieur SINDAL1 Barthélémy à M. BERNABÉ Michaël.

M. JOLIVET Yannick.

Absent non excusé : M. LECLAIR Julien.

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 16

<u>Date de la convocation</u>: 28/06/2023 <u>Date d'affichage</u>: 29/06/2023

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture de VANNES

le: 08/07/2023

et publication ou notification

du: 08/07/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. POCARD Patrick.

### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- 1 Achat de la propriété de M. et Mme Jean DENIS : cadastrée section ZD numéro 123. 23-07/07/01
- 2 Achat de terrain à l'euro symbolique, pour régularisation, à M. TEFFENE Robert : cadastré section ZB numéro 53. 23-07/07-02
- 3 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET "COMMUNE" réajustement de crédits 23-07/07-03
- 4 AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE LA MAIRIE : Acceptation du devis POMPEÏ 23-07/07-04
- 5 Personnel communal : modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet. 23-07/07-05
- 6 Personnel communal : taux de promotion. 23-07/07-06
- 7 Rénovation de la salle Louis CHÉREL : choix de l'architecte pour l'étude préalable. 23-07/07-07

- 8 Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) : avis à émettre. 23-07/07-08
- 9 Cession de deux parcelles de terrain rue du Parvis à Lanouée. 23-07/07-09

### 1 - Achat de la propriété de M. et Mme Jean DENIS : cadastrée section ZD numéro 123. réf : 23-07/07/01

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait d'acquérir la propriété de Monsieur et Madame Jean DENIS, située dans l'agglomération de Lanouée et cadastrée section ZD numéro 123 d'une surface de 1088 m² pour la parcelle et de 230 m² pour le bâtiment.

Cette propriété jouxte la salle communale Saint Hubert, qui, à l'avenir, pourrait faire l'objet d'une réflexion pour un agrandissement, et, l'acquisition permettrait aussi de pouvoir donner accès à un futur lotissement communal. Le hangar situé sur la propriété pourrait servir pour le stockage de matériel.

La proposition d'achat est de 47 500€ TTC, frais de notaire en sus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de Monsieur et Madame Jean DENIS, soit 47 500€ TTC, pour l'acquisition de la propriété cadastrée ZD numéro 123 auxquels s'ajouteront les frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour aboutir à l'acquisition de cette propriété.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

## 2 - Achat de terrain à l'euro symbolique, pour régularisation, à M. TEFFENE Robert : cadastré section ZB numéro 53.

réf: 23-07/07-02

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire une régularisation cadastrale pour une parcelle cadastrée section ZB numéro 242, située à Bogas. Cette parcelle appartient à Monsieur Robert TEFFENE.

Elle est issue d'une division parcellaire (ancienne parcelle ZB 53) ne donnant plus la possibilité aux propriétaires de la parcelle cadastrée ZB 241 d'y accéder.

La parcelle cadastrée ZB 242 d'une superficie de 11 m² se trouve sur le domaine public qui a été au fil des années enrobée par la collectivité.

La proposition d'achat est fixée à l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- ACCEPTE d'acquérir, à l'euro symbolique, pour régularisation, la parcelle cadastrée ZB numéro 53 auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour aboutir à l'acquisition de cette propriété.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

### 3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET "COMMUNE"

réajustement de crédits

réf: 23-07/07-03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Vu le budget "COMMUNE" Forges de Lanouée, Monsieur Le maire informe l'assemblée que pour tenir compte de certaines opérations d'amortissements ainsi que des notifications intervenues aprés vote du Budget primitif 2023, et à la demande du trésorier, il y a lieu de réajuster des crédits suivants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

### **BUDGET GENERAL- INVESTISSEMENT**

Travaux effectués Remplacement onduleur +3 webcams	imputations D/2183	montant + 1 325.48
Carte pompe à chaleur cantine	D/2158	+ 1 939.20
Compresseur VMC Cantine	D/2313	+ 6 779.36
Carte compresseur VMC Cantine	D/2313	+ 1 226.46
Travaux aménagement rue des forges -opération	D/2315	- 11 270.50

- émet un avis favorable pour effectuer la décision modificative énumérée ci-dessus sur le budget "COMMUNE" Forges de Lanouée.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

4 - AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DE LA MAIRIE ; Acceptation du devis POMPEÏ

réf: 23-07/07-04

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, cette opération d'aménagement des extérieurs de la mairie fait suite aux travaux de réaménagement et d'extension du bâtiment qui se devraient prendre fin en Août 2023. A ce stade du projet, des devis ont été demandés et deux entreprises ont répondu de façon suivante :

- KALON TP: 64 258.80 TTC

- POMPEI: 41 763.12 TTC

Pour précision cette dernière entreprise est sous traitant de la société PONGELARD titulaire du lot 2 "gros oeuvre" du marché de réaménagement et extension de la Mairie et qu'il parait donc judicieux de retenir la même entreprise pour ces travaux.

Cette opération, comprenant notamment la création de places de parking, l'amélioration de l'accés piétons par la réalisation d'une surface plane et d'un accès PMR, répond à une demande pressante des administrés, et compte tenu des délais d'instruction nécessaires, avant le commencement des travaux, il lui demande de ce prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à cette opération d'aménagement des extérieurs de la mairie,
- autorise Monsieur le Maire a signer le devis de l'entreprise POMPEI de Mauron pour 41 763.12 € TTC.
- sollicite de la part de l'Etat, une aide, au titre des amendes de police, aussi élevée que possible.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

5 - Personnel communal : modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi à temps non complet.

réf : 23-07/07-05

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 20 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail, actuellement de 20 h, d'un emploi d'adjoint du service technique permanent à temps non complet, en raison d'une augmentation des locations des salles communales, des heures de ménage supplémentaires dans les locaux de la mairie réhabilitée, ainsi que l'augmentation du ménage en garderie municipale dont les effectifs augmentent.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- DECIDE la suppression, à compter du 1er septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique à 20 heures hebdomadaires,
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique à 24 heures hebdomadaires.
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

6 - Personnel communal : taux de promotion.

réf: 23-07/07-06

Cette délibération est reportée à une réunion ultérieure.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

7 - Rénovation de la salle Louis CHÉREL : choix de l'architecte pour l'étude préalable. réf : 23-07/07-07

Madame le Maire Délégué informe l'assemblée délibérante qu'une étude de faisabilité va être lancée pour un projet de réaménagement intérieur de la salle Louis CHÉREL. Les travaux concerneront l'accessibilité, l'isolation et la réfection de l'éclairage en vue de baisser la consommation d'énergie.

Deux devis nous sont parvenus :

- BLEHER Architecte pour 7 296.00 € HT

- Sandrine NICOLAS et associés pour 6 000.00 € HT.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le choix d'une des deux sociétés.

En définitive, le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de choisir la société BLEHER Architecte pour effectuer l'étude de faisabilité du projet de réaménagement intérieur de la salle Louis CHÉREL.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

8 - Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) : avis à émettre.

réf: 23-07/07-08

La procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été engagée par délibération du conseil communautaire de Ploërmel Communauté en date du 28 juin 2022.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, laquelle prévoit la mise en place d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) à l'échelle de l'EPCI pour une durée de 6 ans.

Ainsi, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande concerne l'ensemble des demandeurs de logement social de Ploërmel Communauté. Il a pour objectifs de :

- Participer à la déclinaison des orientations d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement;
- Mettre en œuvre le droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux et mettre en place un système de cotation de la demande de logement social
- Organiser la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle intercommunale

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information. Conformément au décret n°2015-524 du 12 mai 2015, il doit traiter de :

- La mise en œuvre d'un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- L'enregistrement de la demande ;
- Le contenu de l'information diffusée aux demandeurs ;
- L'estimation du délai d'attente moyen pour obtenir un logement locatif social;
- La mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande locative sociale;
- Les modalités de qualification du parc social ;
- La mise en place d'un dispositif de cotation de la demande.
- Les moyens pour favoriser les mutations internes ;
- Les situations des demandeurs qui justifient un examen particulier ;
- Les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement.

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 octobre 2022

Vu le projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDLSID) tel que présenté en annexe ;

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- émet un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

9 - Cession de deux parcelles de terrain rue du Parvis à Lanouée.

réf: 23-07/07-09

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que suite aux délibérations prises le 05/11/2021 et le 24/06/2022, il convient de délibérer à nouveau sur la cession à Madame Marie Paule GENUIT. En effet, il avait été décidé de céder à Mme Marie Paule GENUIT une partie de la parcelle AB 161 d'une surface d'environ 300 m2, rue du Parvis à Lanouée.

Après intervention du géomètre, la parcelle AB 161 a été renumérotée en AB 320 pour 292m².

De plus, Madame Marie Paule GENUIT se porte aussi acquéreur de la parcelle cadastrée AB 321 pour 15 m², située également rue du Parvis.

Monsieur le Maire propose que ces parcelles soient proposées à la vente à l'euro symbolique avec une prise en charge par le futur acquéreur, des frais de géomètre pour 1 216.80€ TTC et les frais de notaire s'y afférants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section AB 320 d'une superficie de 292 m² et AB 321 d'une superficie de 15 m² sises rue du Parvis, à l'euro symbolique, les frais de géomètre s'élevant à 1 216.80€ TTC étant à sa charge ainsi que frais de notaire, à Mme Marie Paule GENUIT domiciliée 4 rue du parvis 56120 FORGES DE LANOUÉE.
- Autorise Monsieur Le Maire à régulariser l'acte de transfert de propriété et tout acte de constitution de servitudes nécessaires.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 07/09/2023 Le Maire, Jacques BIHOUÉE